



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ D'ARGENTEUIL
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE GORE

RÈGLEMENT NUMÉRO 229-01

MODIFIANT LE RÈGLEMENT 229 CONCERNANT
LES LIMITES DE VITESSE SUR LES CHEMINS
PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE le règlement 229 concernant les limites de vitesse sur les chemins publics établit les limites de vitesse applicables sur les chemins publics situés sur le territoire de la Municipalité du Canton de Gore;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite diminuer à 30 km/h la limite de vitesse applicable au chemin du Lac-Hughes afin d'harmoniser cette limite avec celle applicable à la section dudit chemin située sur le territoire de la Municipalité de Mille-Isles;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion et le dépôt du projet du présent règlement ont été préalablement donnés par le conseiller Daniel Leduc à la séance régulière du Conseil tenue le 6 juillet 2026;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été mis à la disposition du public dès le début de la présente séance ;

CONSIDÉRANT QUE le Maire fait la présentation du règlement aux personnes présentes.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

APPUYÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le présent règlement est adopté.

ARTICLE 1 REMPLACEMENT DE L'ANNEXE A

L'annexe A du règlement 229 est remplacée par l'annexe A ci-jointe.

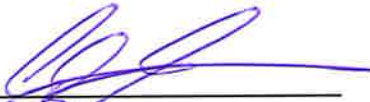
ARTICLE 2 REMPLACEMENT DE L'ANNEXE B

L'annexe B du règlement 229 est remplacée par l'annexe B ci-jointe.



ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.


Alain Giroux
Maire


Sarah Channell
Greffière-Trésorière

AVIS DE MOTION :	2026-07-06
PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT :	2026-07-06
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	2026-08-03
AVIS DE PROMULGATION :	2026-08-05
DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR	2026-08-05



RÈGLEMENTS DE LA BY-LAWS OF THE Municipalité du Canton de Gore

Annexe A

Limite de vitesse de 30 km/h

1. Beattie, chemin : le chemin en entier
2. Cambria, chemin : entre la Route 329 et le 54 chemin Cambria
3. Shrewsbury, chemin : entre la Route 329 et le chemin Brown
4. Lac-Hughes, chemin du : le chemin en entier







Annexe B

Limite de vitesse de 40 km/h

1. Aigles, chemin des
2. Arnott, chemin
3. Bartlett, chemin
4. Boisés, chemin des
5. Bouchette, chemin
6. Brown, chemin
7. Cambria, chemin : entre le 54 chemin Cambria et le chemin Scott
8. Cascade, chemin
9. Cèdres, chemin des
10. Colibris, chemin des
11. Densa, chemin
12. Falcon, chemin
13. Gregalach, chemin
14. Grenon, chemin
15. Halbert, chemin
16. Horseshoe, chemin
17. Jasmin, chemin des
18. Jonquilles, chemin
19. Kerr, chemin
20. Lac-Barron, chemin du
21. Lac-chevreuil, chemin du
22. Lac-des Filles, chemin du
23. Lac-Grace, chemin du
24. Lac Hughes Ouesr, chemin du
25. Lilas, chemin des
26. Lys, chemin des
27. McDonald, chemin
28. Mésanges, chemin des
29. Morrison, chemin
30. Moulin, chemin du
31. Muguets, chemin des
32. Pandora, rue
33. Pinsons, chemin des
34. Pionniers, chemin des
35. Pointe-au-Vent, chemin de la
36. Rathwell, chemin
37. Rodgers, chemin
38. Roses, chemin des
39. Scott, chemin
40. Sherritt, chemin
41. Shrewsbury, chemin de : excluant la section entre la Route 329 et le chemin Brown
42. Sideline, chemin
43. Stephenson, chemin
44. Tamarac, chemin
45. Tulipes, chemin des
46. Williams, chemin



RÈGLEMENTS DE LA
BY-LAWS OF THE **Municipalité du Canton de Gore**

[A large, diagonal blue line with a signature in the center, likely indicating a signature or approval.]